



# POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

LYXOR ASSET MANAGEMENT  
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

**LYXOR**  
Asset Management  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GROUP

# Politique de gestion des conflits d'intérêts

## SOMMAIRE

Objectif et cadre réglementaire

**1. Détection des conflits d'intérêts**

1.1 Définition

1.2 Identification des conflits d'intérêts

**2. Prévention des conflits d'intérêts**

2.1 Circulation et protection de l'information : l'organisation de murailles de Chine au sein de Lyxor

2.1.1 Description

2.1.2 Les principales murailles de Chine au sein de Lyxor

2.1.3 La procédure de franchissement des murailles de Chine

2.2 Procédures destinées à prévenir la survenance de conflits d'intérêts

2.2.1 Transfert entre fonds

2.2.2 Cadeaux et libéralités

2.2.3 Transactions personnelles

2.2.4 Politique de meilleure exécution

2.2.5 Le respect par les collaborateurs de principes déontologiques

2.2.6 Politique de rémunération des collaborateurs

2.2.7 Politique concernant les commissions, rémunérations et avantages non monétaires

2.2.8 Politique concernant la recherche

**3. Gestion de conflits d'intérêts**

3.1 Mesures en cas de survenance de conflits d'intérêts

3.2 Informations des clients

**4. Tenue d'un registre des conflits d'intérêts**

**5. Dispositif de contrôle permanent**

# Politique de gestion des conflits d'intérêts

## OBJECTIF ET CADRE REGLEMENTAIRE

L'objectif de ce document est de présenter les dispositifs de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de Lyxor (1) pour prévenir toute atteinte aux intérêts des clients résultant d'un conflit d'intérêts.

En application de l'article L.533-10 (alinéa 3) du code monétaire et financier, des articles 313-18 à 313-22 du règlement général de l'AMF ainsi que des exigences de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et ses textes associés (ci-après « MIF II ») relatifs à l'obligation faite aux prestataires de services d'investissement de fixer par écrit et de maintenir opérationnelle une politique efficace de gestion de conflits d'intérêts, Lyxor a établi une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adaptée en fonction de sa nature, de sa taille et de son organisation.

Sur ce dernier point, la mise en œuvre de cette politique au sein de Lyxor tient compte de son appartenance au groupe Société Générale.

La politique de Lyxor repose ainsi sur :

- l'identification des situations qui donnent lieu ou qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts pouvant porter préjudice aux intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- la mise en place des procédures et des mesures en vue de prévenir et de gérer ces conflits d'intérêts ;
- la tenue et la mise à jour d'un registre consignait les services et activités pour lesquels un conflit d'intérêts s'est produit ou est susceptible de se produire.

## 1. DETECTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

### 1.1. Définition

De manière générale, un conflit d'intérêt se définit comme une situation dans laquelle le prestataire de services d'investissement exerce, pour son propre compte ou pour le compte de clients, des activités aux objectifs apparemment contradictoires dont la réalisation, si les activités ne sont pas organisées et contrôlées en conséquence, peut porter atteinte aux intérêts d'un client ou d'une catégorie de clients.

Les trois catégories de conflits potentiels sont :

- les conflits entre plusieurs clients : par exemple la société de gestion offre des services à deux clients favorisant l'un des deux par un traitement prioritaire de ses opérations ;
- les conflits entre la société de gestion ou un tiers et les clients : par exemple la société de gestion propose un service plus rémunérateur au détriment des intérêts du client ;
- les conflits entre les collaborateurs de la société de gestion et les clients : par exemple des collaborateurs utilisent des informations confidentielles sur les clients ou les portefeuilles gérés pour effectuer leurs opérations pour compte propre.

(1) Par Lyxor on entend Lyxor Asset Management S.A.S (LAM) ainsi que Lyxor International Asset Management S.A.S (LIAM)

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

Ainsi, au sein de Lyxor, un conflit d'intérêt se caractérise comme une situation dans laquelle :

- (i) les intérêts de Lyxor, ou de ses salariés se trouvent en concurrence avec les intérêts d'un fonds gérés par Lyxor – et donc des porteurs du fonds concerné ; ou
- (ii) les intérêts d'un fonds, ou d'un client d'un fonds se trouvent en concurrence avec les intérêts d'un autre fonds ou d'un autre client du même fonds.

Le dispositif au sein de Lyxor repose en premier lieu sur le rappel de la primauté de l'intérêt des clients sur ceux de Lyxor. Préalablement, Lyxor a procédé à l'identification des situations potentielles de conflits d'intérêts pouvant survenir.

### 1.2. Identification des conflits d'intérêts potentiels

Les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts sont, d'une manière non exhaustive et selon les dispositions du Règlement Général de l'AMF, les suivantes :

- la société de gestion ou le collaborateur est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte aux dépens du client ;
- la société de gestion ou le collaborateur a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- la société de gestion où le collaborateur est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- la société de gestion exerce la même activité que celle du client ;
- la société de gestion ou le collaborateur reçoit d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou le frais normalement facturés pour ce service ;
- les intérêts des clients de la société de gestion sont en concurrence avec ceux du groupe d'appartenance de la société de gestion.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations de conflits d'intérêts susceptibles de survenir. Lyxor a établi une cartographie qui recense les différentes situations de conflits d'intérêts au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients.

Cette cartographie annexée à la présente politique fait l'objet d'une mise à jour régulière par la Conformité de Lyxor.

## 2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Lyxor a défini une organisation et des procédures destinées à prévenir les situations de conflits d'intérêts à les identifier et les traiter dans les meilleurs délais.

Ces procédures visent à encadrer les activités et services dans lesquels un conflit d'intérêts s'est produit ou est susceptible de se produire. Elles sont ainsi conçues pour s'assurer que les personnes engagées dans les différentes activités impliquant un conflit d'intérêts exercent ces activités avec un degré d'indépendance approprié.

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

La prévention et la gestion du risque de conflit d'intérêt repose donc pour l'essentiel sur :

- **le respect des principes déontologiques par les collaborateurs** : chaque salarié est tenu de se conformer au règlement de déontologie qui rappelle notamment la primauté des intérêts des porteurs de fonds, le respect du secret professionnel, d'intégrité du marché et de conformité aux lois et aux règlements,
- **la mise en place de procédures mettant en œuvre les principes fondamentaux de la gestion pour compte de tiers**, notamment en matière d'indépendance de la gestion et de primauté de l'intérêt du client, dans la gestion des mandats et des OPCVM,
- **une organisation de métiers assurant la séparation physique des activités** qui, en l'absence de séparation, seraient susceptibles de créer des conflits d'intérêts ;
- **une formation des collaborateurs** visant à s'assurer d'une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations ;
- **le suivi d'une politique stricte en matière de cadeaux et libéralités.**

Si, malgré le dispositif de prévention, un collaborateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêt il doit immédiatement alerter sa hiérarchie directe, ainsi que le responsable de la Conformité conformément à la procédure interne de gestion des conflits d'intérêts décrite au point ci-après.

### 2.1. Circulation et protection de l'information : l'organisation des murailles de Chine au sein de Lyxor

#### 2.1.1 Description

Conformément à la réglementation, Lyxor adopte et maintient des dispositions organisationnelles en vue de prendre toutes les mesures raisonnables réduisant les conflits d'intérêts.

Les barrières à l'information (Murailles de Chine) qui prennent la forme de séparations structurelles et fonctionnelles de ses activités, restreignent la circulation d'informations non publiques entre les entités juridiques, les différents départements de Lyxor et permet de prévenir la survenance de conflits d'intérêts en maîtrisant la confidentialité des informations et en protégeant l'intérêt de ses clients.

Ainsi les principes de séparation des fonctions commerciales, de gestion, de support et de contrôle sont respectés.

Les collaborateurs de Lyxor ne peuvent recevoir ni s'efforcer d'obtenir des informations confidentielles ou privilégiées en provenance d'autres départements de Lyxor faisant l'objet de muraille de Chine.

#### 2.1.2 Les principales murailles de Chine au sein de Lyxor

En pratique, une série de mesures a été mise en place au sein de Lyxor afin de restreindre d'une manière jugée satisfaisante la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées. Ces mesures permettent aux différents départements de Lyxor d'exercer leur activité avec l'objectivité et l'indépendance nécessaire pour agir en permanence dans l'intérêt exclusif des clients.

Plusieurs paramètres déterminent l'établissement de murailles de Chine au sein de Lyxor.

Ainsi, Lyxor tient compte :

(1) Par Lyxor on entend Lyxor Asset Management S.A.S (LAM) ainsi que Lyxor International Asset Management S.A.S (LIAM)

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

- (i) de son appartenance au groupe Société Générale ;
- (ii) de la probabilité pour certains départements ou collaborateurs de Lyxor d'avoir accès à des informations privilégiées ou confidentielles et de la nécessité de séparer ses différentes familles de métiers.

### (i) Muraille de Chine entre Lyxor et Société Générale :

Une muraille de Chine sépare les activités de Lyxor, sociétés de gestion d'actif de celles de Société Générale ainsi que des autres entités du groupe.

Ainsi, la politique d'investissement concernant les activités exercées par Lyxor relève de sa responsabilité exclusive. Lyxor ne reçoit aucune instruction de la part de la Société Générale en relation avec les investissements ou les désinvestissements à réaliser pour le compte de ses clients.

Ainsi, dans le but d'éviter les situations de conflits d'intérêts, les entités du groupe Société Générale n'ont pas accès aux informations confidentielles détenues par Lyxor.

Ces principes permettent de s'assurer que Lyxor exerce ses activités dans le respect de la primauté de l'intérêt des porteurs et actionnaires des OPCVM gérés.

### (ii) Murailles de Chine entre les différentes familles de métiers de Lyxor :

Des murailles de chine séparent les différentes familles de métiers exercés au sein de Lyxor.

Ainsi, les principaux départements de Lyxor concernés par les murailles de Chine sont :

- **La plateforme de comptes dédiés** : cette plateforme est strictement séparée des autres activités exercées au sein de Lyxor. Elle dispose ainsi d'un outil informatique dédié ainsi que d'une base de données sécurisée où sont conservés les documents juridiques de la plateforme. L'accès à ces outils est strictement encadré.
- **L'activité d'allocation d'actifs** : qui dispose d'équipes de gérants dédiés séparés des autres gestions.
- **L'activité de gestion quantitative** : la gestion est réalisée par des équipes dédiées au sein du département de gestion. Les équipes développent en outre leurs propres outils, bases de données et autres outils d'aide à la décision. Ces outils ne sont pas accessibles par les autres gestions.
- **L'activité de gestion indicielle** : qui dispose d'équipes de gérants dédiés séparés des autres gestions. Ces activités sont fonctionnellement et structurellement séparées les unes des autres.

#### 2.1.3. La procédure de franchissement des murailles de Chine

Dans certaines circonstances exceptionnelles, des contacts entre les différentes familles de métiers concernés par les murailles de Chine peuvent s'avérer nécessaires. Ces franchissements de murailles sont encadrés par une procédure formalisée et ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord préalable du responsable de la conformité.

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

### 2.2. Procédures destinées à prévenir la survenance de conflits d'intérêts

#### 2.2.1 Transfert entre fonds

Du fait qu'elles présentent un risque élevé de conflit d'intérêts, Lyxor a mis en place une procédure encadrant strictement les conditions de réalisation des opérations de transferts entre fonds en vue de s'assurer qu'elles sont réalisées dans l'intérêt exclusif des porteurs.

#### 2.2.2 Cadeaux et libéralités

Lyxor a établi une politique en matière de cadeaux et de libéralités à laquelle ses collaborateurs doivent se conformer.

Lyxor autorise ainsi l'octroi/la réception de cadeaux et de libéralités à/de la clientèle à condition :

- qu'ils conservent un caractère raisonnable,
- soient conformes aux normes et pratiques commerciales et à la réglementation locale,
- préservent la dignité et la réputation du Groupe et de ses employés.

#### 2.2.3 Transactions du personnel

La réglementation a instauré un encadrement déontologique et un contrôle sur les transactions personnelles. Conformément à cette réglementation, les collaborateurs de Lyxor doivent respecter les règles et les formalités déclaratives prévues par le Règlement de déontologie de Lyxor qui encadrent les transactions personnelles des salariés de Lyxor.

Par ailleurs le cadre de la règle Volcker (restrictions d'investissements liées à l'application de l'article 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act) et afin de prévenir les conflits d'intérêts entre le groupe Société Générale et ses collaborateurs - dont ceux détachés chez Lyxor - les collaborateurs de Lyxor ont interdiction d'investir dans des fonds dits "Couverts" sponsorisés par Société Générale. En pratique, cette restriction concerne un certain nombre de fonds Lyxor.

#### 2.2.4 Politique de best execution

Conformément aux exigences de la « Directive MIF », Lyxor vérifie en permanence que la contrepartie choisie remplit bien les critères de best sélection. Ce choix permet ainsi d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

#### 2.2.5 Le respect par les collaborateurs de principes déontologiques

Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management exercent leurs activités dans le respect de la primauté de l'intérêt des porteurs et actionnaires des OPC et des clients des mandats gérés.

(1) Par Lyxor on entend Lyxor Asset Management S.A.S (LAM) ainsi que Lyxor International Asset Management S.A.S (LIAM)

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

A cette fin, chaque salarié est tenu de se conformer au règlement de déontologie qui rappelle notamment la primauté des intérêts des porteurs de fonds et le respect de l'intégrité du marché. Une sensibilisation des personnels aux problématiques de conflits d'intérêts est également organisée au travers du suivi de formations

Par ailleurs les gérants, dans le cadre de leur activité doivent se consacrer exclusivement au métier de gestion pour compte de tiers séparément de toutes autres activités, à l'exception des services connexes préalablement prévus par la société de gestion et déclarés à l'Autorité des Marchés Financiers. Ils doivent réserver leur activité professionnelle à leur employeur.

Ils ne peuvent exercer à titre personnel aucune fonction de conseil, de gestion, de direction ou d'administration, notamment dans une société commerciale, et ne peuvent accepter de rémunération sans l'accord préalable de celui-ci. De même, ils doivent formellement s'abstenir de solliciter ou d'accepter des intermédiaires ou des porteurs et actionnaires des cadeaux ou avantages risquant de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision, ni altérer leur autonomie en raison de relations privilégiées avec un client.

En cas de constatation d'une situation pouvant conduire à une dérogation à ces principes, le personnel concerné doit en référer systématiquement à son supérieur hiérarchique ainsi qu'au Responsable de la Conformité qui prendra les mesures nécessaires.

Un rappel annuel des principes en matière de conflits d'intérêts accompagné de la politique de gestion des conflits d'intérêts est également adressé à l'ensemble des collaborateurs de Lyxor.

### ***2.2.6 Politique de rémunération des collaborateurs***

La politique de rémunération de Lyxor est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients. Lyxor a ainsi établi une gouvernance et des principes rigoureux afin de prévenir les conflits d'intérêts.

### ***2.2.7 Politique concernant les commissions, rémunérations et avantages non monétaires***

Lyxor a établi une politique relative aux commissions, rémunérations et avantages non monétaires. Les clients de Lyxor sont ainsi informés de l'existence de toute rémunération ou avantage versé à, ou perçu de, tiers autre que le client. Toute rémunération ou avantage n'est autorisé que s'il a pour objet d'améliorer la qualité du service offert et ne nuit pas au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle au mieux des intérêts du client.

### ***2.2.8 Politique concernant la recherche***

La recherche MiFID2 (« mifidable ») désigne un document/service à diffusion restreinte qui contient des analyses ou des informations substantielles concernant la valeur d'un titre, d'un émetteur, d'une classe d'actif.

Sont considérés comme hors périmètre : les news, les rapports de volumes, les sentiments de marché, l'analyse sommaire d'une opération en cours (Primaire, Corporate Action), tout document commercial ou marketing. Il est à noter que toute recherche accessible au public ne peut être considérée comme « mifidable ».

(1) Par Lyxor on entend Lyxor Asset Management S.A.S (LAM) ainsi que Lyxor International Asset Management S.A.S (LIAM)



## Politique de gestion des conflits d'intérêts

MiFID2 qualifie la prestation de Recherche si elle est reçue gratuitement comme un « inducement », sauf à démontrer que celle-ci reste un avantage non monétaire mineur (par exemple un document marketing). Sur le principe, la fourniture de ces services est susceptible de générer des conflits d'intérêts potentiels, principalement sur la question de la meilleure exécution des transactions.

Ainsi, afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêt, aucune recherche « mifidable » ne fait l'objet d'une utilisation gratuite mais doit donner lieu à une contractualisation.

### 3. GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

La gestion des conflits d'intérêts consiste à définir les mesures à prendre en vue de gérer les conflits d'intérêts. Ces mesures doivent en outre indiquer quel est le mode opératoire à suivre en vue du traitement des conflits d'intérêts.

Par ailleurs, lorsque ces mesures ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Lyxor informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts (3.2).

#### 3.1 Mesures en cas de survenance de conflits d'intérêts

Les collaborateurs de Lyxor doivent s'efforcer d'éviter les conflits d'intérêts. Cependant, si une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt potentiel se présente, le salarié doit alerter immédiatement sa hiérarchie directe ainsi que le responsable de la Conformité de Lyxor.

Si le conflit d'intérêt est avéré, alors le responsable de la Conformité donne son avis sur la solution à apporter et en informe la Direction.

Face à une situation de conflit d'intérêt, Lyxor pourra, soit :

- réaliser l'opération génératrice d'un conflit d'intérêt tout en prenant les dispositions nécessaires en vue de gérer le conflit sans porter atteinte aux intérêts du client concerné,
- ne pas réaliser l'opération porteuse d'un conflit d'intérêt ou encore,
- communiquer aux clients concernés toute information nécessaire sur la nature du conflit d'intérêt afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.

Ces mesures s'appuient sur des procédures qui s'appliquent à tous les collaborateurs de Lyxor; des dispositifs similaires sont en place au sein des autres sociétés du groupe Société Générale.

#### 3.2 Information des clients

Lorsque les mesures prises par Lyxor ne permettent pas à garantir avec certitude que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Lyxor communiquera aux clients concernés toute information nécessaire sur la nature du conflit d'intérêt afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.

(1) Par Lyxor on entend Lyxor Asset Management S.A.S (LAM) ainsi que Lyxor International Asset Management S.A.S (LIAM)

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

### 4. TENUE D'UN REGISTRE DES CONFLITS D'INTERÊTS

Lyxor tient et met à jour régulièrement un registre consignnant les situations de conflits d'intérêts avérées ou susceptibles de se produire ainsi que les différentes mesures prises par Lyxor pour prévenir ou gérer ces conflits d'intérêts.

### 5. DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Lyxor a mis en place un dispositif de contrôle permanent qui permet de s'assurer du respect des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le responsable de la Conformité informe les instances dirigeantes au moins une fois par an de l'effectivité et du suivi du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.



**LYXOR**  
Asset Management  
SOCIETE GENERALE GROUP

Lyxor Asset Management – Tours Société Générale  
17 Cours Valmy – 92987 La Défense Cedex – France  
[www.lyxor.com](http://www.lyxor.com) - [solutions@lyxor.com](mailto:solutions@lyxor.com)

Lyxor Asset Management (Lyxor AM) is a French société par actions simplifiée (simplified private limited company) with a capital stock of 161,106,300 euros – Nanterre Trade Register n°418 862 215. Lyxor AM is an investment management company authorized by the Autorité des marchés financiers under the UCITS Directive (2009/65/EC) and the AIFMDirective (2011/61/EU).  
Copyright February 2016 – Lyxor AM. All rights reserved.

(1) Par Lyxor on entend Lyxor Asset Management S.A.S (LAM) ainsi que Lyxor International Asset Management S.A.S (LIAM)